

RECONNAISSANCE DE LA POSSESSION DE LA NATIONALITÉ ITALIENNE JURE SANGUINIS (DESCENDANCE DIRECTE SANS INTERRUPTION DE POSSESSION)

Prière de lire attentivement les informations suivantes

La nationalité italienne est basée sur le principe du ius sanguinis (droit du sang), selon lequel un enfant né d'un père italien ou d'une mère italienne, même à l'étranger, est un citoyen italien; cependant, il faut souligner que la mère ne transmet la nationalité à ses enfants qu'à partir du 01/01/1948, à la suite d'une décision spécifique de la Cour constitutionnelle.

Les conditions requises pour cette reconnaissance sont d'une part la preuve de la descendance directe avec l'ascendant italien émigré et d'autre part la preuve de l'absence d'interruption dans la transmission de la nationalité.

SI L'ASCENDANT MAJEUR S'EST NATURALISÉ FRANÇAIS (par acte de volonté) AVANT LA NAISSANCE OU PENDANT MINORITÉ DU DESCENDANT SUCCÉSSIF, LA TRANSMISSION DE LA NATIONALITÉ EST INTERROMPUE.

SI L'UN DES ASCENDANTS A RENONCÉ À LA CITOYENNETÉ ITALIENNE AVANT LA NAISSANCE OU PENDANT MINORITÉ DU DESCENDANT SUCCÉSSIF, LA TRANSMISSION DE LA NATIONALITÉ EST INTERROMPUE.

Pour pouvoir déposer une demande de reconnaissance de la nationalité italienne au Consulat Général d'Italie à Lyon, il convient :

- ✓ D'être établi dans notre circonscription consulaire. **Le Consulat Général d'Italie à Lyon est compétent pour les départements suivants :**

- Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône, Savoie et Haute-Savoie (Rhône-Alpes)
- Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme (Auvergne)
- Corrèze, Creuse et Haute-Vienne (Limousin)
- Nièvre et Saône-et-Loire. (Bourgogne)

- ✓ De fixer au préalable un rendez-vous avec le bureau de la nationalité à l'adresse suivante : cittadinanza.lione@esteri.it en joignant votre pièce d'identité valide, votre titre de séjour, votre justificatif de domicile, l'arbre généalogique complété en format Excel, le formulaire de demande renseigné sans signature ni date et le justificatif du versement des droits de chancellerie.

À TOUTE FIN UTILE, IL EST PRÉCISÉ QUE LES DEMANDEURS PROVENANT D'ÉTATS EXTRA SCHENGEN DOIVENT ÊTRE EN POSSESSION D'UN TITRE DE SEJOUR FRANÇAIS DONT LA VALIDITÉ DOIT ÊTRE D'AU MOINS DEUX ANS À COMPTER DE LA DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE.

Les personnes domiciliées dans notre circonscription consulaire, dont les membres de la famille ont déjà obtenu la reconnaissance de la nationalité italienne auprès d'un autre Consulat d'Italie ou d'une mairie italienne, devront présenter tous les documents originaux relatifs à tous leurs ascendants directs.

Les ressortissants non français, de souche italienne, provenant d'autres États (Argentine, Brésil, etc...) sont priés de consulter le site web du Consulat d'Italie compétent, afin de connaître la documentation à produire. Il convient de noter que les **actes d'état civil de naissance, mariage et décès** (à l'exception de l'acte de naissance délivré par la mairie italienne) de l'ancêtre né en Italie et de tous les descendants, y compris l'intéressé, la **déclaration** délivrée par les autorités compétentes de l'État étranger certifiant que l'ancêtre italien né en Italie n'a pas acquis la nationalité de l'État étranger d'immigration avant la naissance du premier descendant (en cas de naturalisation, la date de la naturalisation doit être indiquée dans la déclaration), **doivent être en original, légalisés et traduits en italien.** La traduction en italien, effectuée par un traducteur officiel, doit être certifiée

par l'Ambassade / Consulat italien compétent ou légalisée par une Apostille, si le pays émetteur a signé la Convention de La Haye du 05.10.1961.

DOCUMENTS À FOURNIR au bureau de la nationalité le jour du rendez vous

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité et du titre de séjour en cours de validité pour les non français
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (EDG, GDF, Loyer)
- [Arbre généalogique](#)
- Formulaire de demande (à renseigner mais dater et signer le jour du rendez-vous) [Cliquez ici https://consllione.esteri.it/it/servizi-consolari-e-visti/servizi-per-il-cittadino-italiano/altri-servizi/modulistica/](https://consllione.esteri.it/it/servizi-consolari-e-visti/servizi-per-il-cittadino-italiano/altri-servizi/modulistica/)
- Modulo AIRE (à renseigner mais dater et signer le jour du rendez-vous) : [cliquer ici](#)

**TOUS LES ACTES D'ÉTAT CIVIL DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS EN ORIGINAL
LES DEMANDES INCOMPLÈTES ET/OU AVEC PHOTOCOPIES DES ACTES NE
SERONT PAS TRAITÉES (le livret de famille ne remplace pas les actes)
LES DOCUMENTS ORIGINAUX NE SONT PAS RETOURNÉS**

➤ POUR L'ASCENDANT NÉ EN ITALIE

- ☐ **acte de naissance intégral délivré par la mairie italienne.**

Si la mairie ne pouvait pas délivrer l'acte de naissance parce que l'ascendant est né avant la création de l'état civil italien, il conviendra de fournir le certificat de baptême original délivré par la paroisse locale avec l'indication de la filiation et **LÉGALISÉ** par la Curie Diocésaine compétente.

- ☐ **acte de mariage intégral**
- ☐ **acte de décès intégral**
- ☐ **documentation attestant le maintien ininterrompu de la nationalité italienne au moins jusqu'à la majorité du premier descendant né en France ou bien le décret de naturalisation française.**

➤ POUR LES DESCENDANTS EN LIGNE DIRECTE jusqu'au requérant (exclus)

- ☐ **acte de naissance intégral**
- ☐ **acte de mariage intégral**
- ☐ **acte de décès intégral**
- ☐ **pour le premier descendant né en France: documentation délivrée par les Autorités françaises compétentes attestant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française (ex: copie du Certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.)**

➤ POUR LE REQUÉRANT

- ☐ **acte de naissance intégral et extrait plurilingue**
- ☐ **acte de mariage intégral et extrait plurilingue**
- ☐ **éventuel jugement de divorce prononcé en France (suivre la procédure indiquée sur notre site <https://consllione.esteri.it/it/servizi-consolari-e-visti/servizi-per-il-cittadino-italiano/stato-civile/matrimoni-e-divorzi/>)**

➤ POUR LES ENFANTS MINEURS DU REQUÉRANT

- ☐ **acte de naissance intégral et extrait plurilingue**

❖ Les **certificats nationalité française** attestant l'acquisition de la nationalité française doivent être demandés au Tribunal Judiciaire du lieu de résidence de la personne concernée
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>

❖ Décrets de naturalisation

Demander une attestation permettant de vérifier l'existence d'un décret de naturalisation française ou d'une déclaration tendant à acquérir la nationalité française de votre ascendant, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration
Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté
Sous-direction de l'accès à la nationalité française
12 Rue Francis le Carval –44404 REZE CEDEX

Le bureau de la nationalité se réserve le droit de demander des documents supplémentaires si les éléments disponibles sont jugés insuffisants pour une évaluation correcte de la demande de nationalité.

**Le rendez-vous est exclusivement réservé à la personne concernée et aux éventuels enfants mineurs. Les demandes d'autres proches ne seront pas prises en considération.
La recherche de documentation relève de la seule responsabilité du demandeur.**

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que tous les documents contiennent des informations correctes concernant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance.
Toute divergence dans les actes peut retarder ou entraver la procédure de reconnaissance de la citoyenneté italienne.

COÛTS

À compter du 08/07/2014, toutes les demandes de reconnaissance de la nationalité italienne présentées par une personne majeure sont sujettes au paiement des droits de chancellerie de 300€ pour le traitement de la demande. Ce paiement devra être effectué par **virement bancaire** sur le compte du Consulat Général d'Italie.

MONTE PASCHI BANQUE:
IBAN FR76 3047 8000 1201 9112 3500 482
BIC / SWIFT MONFRPPXXX

Le libellé du virement devra obligatoirement indiquer: le prénom, le nom du requérant (les femmes doivent indiquer leur nom de jeune fille) et l'objet de la demande (reconnaissance nationalité italienne).

Les éventuels frais de virement sont intégralement à la charge du demandeur.

N.B. Les chèques ne sont pas acceptés

S'agissant de frais inhérents au seul traitement du dossier de reconnaissance, le paiement est obligatoire et non remboursable, quelle que soit la suite (positive ou négative) donnée à la demande.

La procédure de vérification de la possession de la nationalité italienne sera conclue dans les 730 jours suivant la date de dépôt du dossier complet, comme établi par le décret du président du Conseil des ministres n. 33 du 17/01/2014, publié au Journal Officiel n 64 du 18/03/2014.